



Catastrophe naturelle perte locative

Par **danyjo33**, le **20/06/2013** à **21:34**

bonjour

suite à la catastrophe naturelle de Luz Saint Sauveur, la location saisonnière est devenue inaccessible en voiture. En tant que propriétaire dois-je rembourser le locataire de l'acompte versé.

Je précise que la location n'a pas subi de dommage mais qu'elle est accessible seulement à pied (7 Km). Je ne suis pas assuré pour ce type de vacance locative.

merci de votre réponse

Par **alterego**, le **21/06/2013** à **09:57**

Bonjour,

Tous les dégâts ne sont pas automatiquement garantis.

Les dommages indirects ne sont pas couverts. Il en est ainsi des préjudices financiers résultant des frais de perte de loyers.

Vous devez rembourser à votre locataire l'acompte versé.

Cordialement